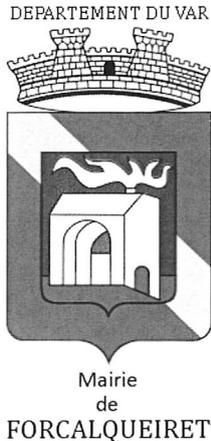


N°2022/018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 2 relatif à la fixation dans la limite de 500 € par droit unitaire des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT que la commune organise un marché de Noël le 10 décembre 2022 afin d'animer le village et de proposer des produits artisanaux aux administrés ;
CONSIDERANT qu'afin d'attirer un maximum d'exposant il convient de fixer un droit de place attractif ;

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à 0.50 € (cinquante centimes) le droit de place par emplacement à l'occasion du marché de Noël organisé par la commune le 10 décembre 2022.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 28/11/2022,



Le Maire, Gilbert BRINGANT